

Auteur : Commission Seniors Plus IDF

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT REGIONAL INTERCLUBS SENIORS PLUS 2026

Table des matières

AVERTISSEMENT : DIFFUSION ET APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT	2
AMENAGEMENTS PAR RAPPORT A L'EDITION 2024	2
Article I. PRINCIPES GENERAUX	3
Article II. ORGANISATION DU CHAMPIONNAT DE LA DIVISION « PRE-NATIONALE »	3
(a) Principe.....	3
(b) Classement des équipes de poules à l'issue de la Phase Préliminaire	3
Section 2.02 Phase Finale	3
(a) Principe et classement	3
(b) Règles de qualification pour les Championnats de France à l'issue de la Phase Finale.....	4
Article III. ORGANISATION DU CHAMPIONNAT DE LA DIVISION « PROMOTION REGIONALE »	4
Article IV. REGLES D'ENGAGEMENT ET DE PESEE DES EQUIPES	4
Section 4.01 Règles d'engagement	4
Section 4.02 Pesée des équipes	4
Article V. DEROULEMENT DU CHAMPIONNAT	5
Section 5.01 Format des rencontres et des parties	5
Section 5.02 Joueurs qualifiés	6
(a) Statut.....	6
(b) Formalités et délais	6
(c) Remplacement.....	6
(d) Limite des mouvements de joueurs entre équipes.....	6
Article VI. PROGRAMMATION DES RENCONTRES	6
Section 6.01 Planification des rencontres	6
(a) Planification hebdomadaire	6
(b) Planification calendaire	7
Section 6.02 Règles de report ou d'anticipation des rencontres	7
Section 6.03 Déroulement des rencontres	7
(a) Classement des joueurs à prendre en compte	7
(b) Pièces à produire en début de rencontre.....	7
(c) Installations	7
(d) Rencontre	8
(e) Communication des résultats	8
Section 6.04 Juge-Arbitrage, Arbitrage	8
(a) Juge-Arbitrage Division PRE-NATIONALE.....	8
(b) Arbitrage Division PRE-NATIONALE.....	9
(c) Juge-Arbitrage et Arbitrage Division PROMOTION REGIONALE	9
Article VII. LITIGES	9
Section 7.01 Règles de précedence	9
Section 7.02 Litiges.....	9
Article VIII. SANCTIONS EN CAS DE FORFAIT	9

AVERTISSEMENT : DIFFUSION ET APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

- Le présent Règlement s'applique à l'ensemble des rencontres du **CHAMPIONNAT REGIONAL INTERCLUBS SENIORS PLUS** et est diffusé par la Commission Seniors Plus, à la Ligue et aux Comités **avant la première journée de Championnat**.
- Il est mis à jour toutes les années Sportives aux plans notamment : du nombre d'équipes, des formats de rencontres, des formats de parties, des calendriers...
- Il est mis en ligne et accessible pour consultation sur le site de la Ligue IDF, et sur le site des Comités d'Ile-de-France **sous leur responsabilité**
- **Les Clubs qui participent à l'épreuve sont réputés avoir pris connaissance et/ou être en possession du présent Règlement**, à sa dernière édition (date et indice) pour application : soit par consultation du site de la Ligue IDF, soit par consultation du site de leur Comité, soit qu'ils en ont reçu diffusion par leur Comité
- **Il est de la responsabilité de chaque Club d'en faire la diffusion aux capitaines de ses équipes.**
- **Aucun manquement, au motif de non-connaissance ou non-appropriation du Règlement à jour, n'est recevable.**
- **Chaque année sportive, la Commission Seniors Plus IDF peut rédiger un "Guide" reprenant les dispositions essentielles du Règlement, afin d'en faciliter l'appropriation par les capitaines, toutefois et en cas d'ambiguïté, il y a préférence du Règlement sur le Guide.**

AMENAGEMENTS PAR RAPPORT A L'EDITION 2025

- Composition des divisions : Article 1
- Règles d'engagement : Article IV.1
- Format des rencontres : Article V.1
- Juge arbitrage des rencontres : Article VI.4

Article I. PRINCIPES GENERAUX

La Commission Seniors Plus Ile-de-France a la charge de l'organisation du **CHAMPIONNAT REGIONAL INTERCLUBS SENIORS PLUS**.

Il est organisé entre équipes réparties selon les catégories d'âge suivantes :

- Dames 35+, 45+, 55+, 65+
- Messieurs 35+, 45+, 55+, 65+, 75+

Soit 9 catégories d'âge

Chaque catégorie d'âge est organisée en 2 Divisions au maximum :

- La Division PRE-NATIONALE comprenant 16 équipes au maximum
- La Division PROMOTION REGIONALE comprenant 18 équipes au maximum

Soit 34 équipes au total

Chaque Division rassemble prioritairement :

- Les équipes de la Ligue d'Ile-de-France ayant participé au Championnat Régional Interclubs Seniors Plus de la saison sportive précédente, qui se sont maintenues compte tenu de leur classement à l'issue de la compétition, et dès lors qu'elles ont confirmé l'intérêt de continuer pour une nouvelle saison sportive
- Les équipes de la Ligue d'Ile-de-France qui sont montées de Championnat Départemental à l'issue de la saison sportive précédente, et dès lors qu'elles ont confirmé leur intérêt d'évoluer en Championnat Régional.
- D'autres équipes d'Ile-de-France, sortant du cadre ci-dessus, qui peuvent rejoindre le Championnat Régional, sur proposition et après examen par la Commission Senior Plus, pour tenir compte des mouvements d'intersaison, notamment des changements de catégorie d'âge, des changements de clubs, des places laissées vacantes par les équipes s'étant désistées, du poids des équipes, et de façon à rassembler un nombre d'équipes suffisant pour préserver l'équilibre et l'intérêt sportif de la compétition.
- La répartition des équipes entre les deux divisions est réalisée en fonction de leur poids (voir Section 4.02).

Pour la bonne organisation du présent Championnat, et notamment la bonne tenue du planning de mise en œuvre, les Clubs doivent confirmer leur intérêt de participation au plus tard fin mai de chaque année, pour l'année sportive suivante.

La composition définitive des Divisions est verrouillée fin juin de chaque année, pour l'année sportive suivante.

Tout retrait de Club après le verrouillage de la composition des Divisions est considéré comme un WO général en phase Préliminaire de Poules (voir « Sanctions » section 7.03).

L'organisation dudit Championnat, décrite ci-après, s'applique à la saison sportive en cours et est susceptible d'être revue à l'issue de cette dernière pour la saison suivante en fonction des besoins et/ou des évolutions Règlementaires Fédérales.

La Commission Seniors Plus IDF est souveraine, en dernier ressort, pour toute décision concernant l'organisation du présent Championnat.

Tout litige qui pourrait survenir lors du déroulement du Championnat serait traité en première instance par la Commission Régionale des Conflits Sportifs, puis en appel si nécessaire, porté devant la Commission Régionale des Litiges qui statuerait.

Pour les besoins du bon déroulement du Championnat, la Commission Seniors Plus désigne un de ses membres comme "Réfèrent", chargé de centraliser toutes les questions qui pourraient naître de l'application du présent Règlement.

Catégorie	Réfèrent
Dames 35+	Gérard DALGA (ngdalga@gmail.com)
Dames 45+	Gérard MARCHAND (gerard.marchand@fft.fr)
Dames 55+	Jean Philippe DUMONT (jean-philippe.dumont@fft.fr)
Dames 65+	Christian DACHET (christian-dachet@orange.fr)
Messieurs 35+	Michel JEANJACQUES (michel.jeanjacques@bbox.fr)
Messieurs 45+	Marcel FECHTENBAUM (marcel.fechtenbaum@wanadoo.fr)
Messieurs 55+	Christian ESNARD (esnardchristian@yahoo.fr)
Messieurs 65+	Hervé CACHELOT (h.cachelot@wanadoo.fr)
Messieurs 75+	Florence MAST (florence.mast@wanadoo.fr)

Le Réfèrent d'une catégorie d'âge a la charge de centraliser et de traiter au fil de l'eau les difficultés qui pourraient intervenir dans le déroulement du Championnat : demandes de report, validité des remplacements, vérification de la saisie des résultats, instruction des litiges avant remontée à la Commission pour décision ...

Article II. ORGANISATION DU CHAMPIONNAT DE LA DIVISION « PRE-NATIONALE »

Le Championnat de la Division PRE-NATIONALE rassemble 16 équipes au maximum et comprend une Phase Préliminaire sous forme de poules, suivie d'une Phase Finale par élimination directe.

Section 2.01 Phase Préliminaire

(a) Principe

Pour chaque catégorie d'âge, la Commission décide de la nécessité ou non de désigner des têtes de série, et de leur nombre.

Hormis les têtes de série, les équipes se rencontrent dans une Phase Préliminaire.

La phase Préliminaire est découpée en Poules, dont le nombre est fonction du nombre d'équipes présentes dans chaque catégorie d'âge.

(b) Classement des équipes de poules à l'issue de la Phase Préliminaire

A l'issue de la Phase Préliminaire, l'application Gestion Sportive « Organisateur » classe les équipes de poules par ordre de résultats (points de rencontre, match-average, set-average, ...), toutes poules confondues.

Ce classement a pour but d'identifier les meilleures équipes appelées à participer à la Phase Finale

Cas particulier Messieurs 75, Dames 65 :

Etant donné le faible nombre d'équipes, ces catégories ne comportent ni de Division PROMOTION REGIONALE, ni de Championnat Départemental.

En conséquence, aucune descente de Division n'est prévue à l'issue du présent Championnat.

Section 2.02 Phase Finale

(a) Principe et classement

Les 4 équipes arrivées en tête de la Phase Préliminaire accèdent à la Phase Finale, de façon à constituer un tableau avec les têtes de séries, lorsqu'il y en a.

En l'absence de têtes de séries, les meilleures équipes de la Phase Préliminaire se rencontrent en play-off.

La Phase Finale comporte un tableau principal et des tableaux de classement.



Il appartient aux Clubs de consulter le classement de la Phase Préliminaire dans l'application Ten'Up, afin de s'assurer ou non de sa qualification pour la Phase Finale, tant au plan du tableau principal, qu'aux plans des tableaux de classement.

Il s'agit de rencontres à élimination directe, et comme il ne peut y avoir de match nul. en cas de score à 2/2 à la fin des 4 matchs, le club vainqueur sera désigné à la différence de sets gagnés/perdus puis à la différence de jeux gagnés/perdus.

(b) Règles de qualification pour les Championnats de France à l'issue de la Phase Finale

Dans chaque catégorie d'âge, le présent Championnat est qualificatif de droit pour les Championnats de France Interclubs pour les équipes Championnes de Ligue de la Division PRE-NATIONALE, désignées à l'issue dudit Championnat.

Les équipes suivantes sont suppléantes "en attente" des règles de qualification propres à la FFT, et ne seront pas obligatoirement qualifiées pour le Championnat de France.

Chaque année, plusieurs équipes parmi les équipes suppléantes, POURRONT être proposées à la FFT en vue d'une qualification pour le Championnat de France, selon leur classement en fin de Championnat de ladite Division.

La décision finale de qualification d'une telle équipe en Championnat de France relève de règles fixées chaque année par la FFT.

Ces règles portent notamment sur :

- Le nombre maximal d'équipes suppléantes à proposer par les Ligues à la qualification en Championnat de France,
- La position d'une équipe suppléante dans la hiérarchie Nationale. La FFT n'ayant pas encore arrêté les règles ci-dessus à la date d'édition du présent Règlement, ces dernières seront précisées ultérieurement.

Article III. ORGANISATION DU CHAMPIONNAT DE LA DIVISION « PROMOTION REGIONALE »

Les catégories Messieurs 75 et Dames 65 ne comportent pas de Division PROMOTION REGIONALE.

Pour les autres catégories, La Division PROMOTION REGIONALE ne comporte qu'une phase de poules.

Elle est organisée en 2 poules de 6, 5 ou 4 équipes selon les catégories d'âge.

A l'issue du Championnat, le classement effectué par la Gestion Sportive, toutes poules confondues, détermine l'ordre final des Equipes.

Sauf pour les Messieurs 75 et les Dames 65, les 8 dernières équipes, sur 18 équipes ayant disputé le Championnat, descendent de Division PROMOTION REGIONALE en Championnat Départemental l'année sportive suivante.

Elles sont remplacées par les 8 équipes ayant remporté leur Championnat Départemental l'année précédente.

Au début de chaque année sportive, les équipes sont classées par ordre de poids.

Chaque année, la Commission Seniors Plus procède à un examen qualitatif et quantitatif des équipes présentes dans les 2 Divisions en fonction de leur poids.

Selon les places disponibles, elle peut ainsi :

- Admettre en Division PRENATIONALE ou PROMOTION REGIONALE de nouvelles équipes proposées par leur Comité selon leur poids prévisionnel.
- Repêcher des équipes appelées à descendre de Division PROMOTION REGIONALE en Championnat Départemental à l'issue du Championnat de l'année précédente

Article IV. REGLES D'ENGAGEMENT ET DE PESEE DES EQUIPES

Section 4.01 Règles d'engagement

La fiche équipe, renseignée au moment de l'engagement, comprend **15 joueurs maximum, qui seuls peuvent participer aux rencontres du Championnat.**

Ainsi, aucun joueur autre que ceux inscrits sur la fiche équipe, ne pourra rejoindre une équipe en cours de Championnat.

En théorie, étant donné le format des rencontres (voir infra), un Club peut engager une équipe avec :

- 3 joueurs au minimum pour les catégories +35 à +65
- 4 joueurs pour la catégorie +75 Messieurs

La Liste des joueurs engagés par un Club est obligatoirement composée de joueurs dont le classement est inférieur ou égal à -15

Sont donc exclus : les joueurs numérotés.

Tout club qui participe aux championnats de la division « Pre-Nationale » a l'obligation de déclarer, pour chaque équipe engagée, comme officiel, un juge-arbitre en activité dont un doit être de qualification JAE2 minimum. Le cas échéant, à partir de la deuxième équipe engagée, il peut être de qualification JAE1. Ces juges arbitres peuvent être licenciés d'un autre club.

Un même juge arbitre ne peut être affecté qu'à une seule équipe des catégories 35, 45 et 55, dans la mesure du possible (le cas échéant, il peut être affecté à une autre équipe du même club des catégories 65 et 75).

Un même juge arbitre ne peut être affecté que sur des équipes d'un seul et unique club.

Pour chacune de ses équipes, le club devra mettre à la disposition de la commission régionale d'arbitrage le juge-arbitre affecté à l'équipe pour au moins une rencontre. En cas d'impossibilité pour le juge-arbitre désigné de juge-arbitrer au moins une rencontre, son club devra proposer un remplaçant à la commission régionale d'arbitrage.

Tout manquement à l'une ou plusieurs de ces obligations entraînera une pénalité sportive à l'encontre de l'équipe concernée fixée par la commission compétente. La sanction pouvant être notamment soit un avertissement, soit un ou plusieurs points de pénalité au classement de la poule avec ou sans sursis, soit l'exclusion du championnat

Section 4.02 Pesée des équipes

Pour la composition des poules, et éventuellement la détermination des têtes de série à l'intérieur d'une Division, la pesée des équipes est faite en additionnant les classements (classement de septembre de l'année calendaire en cours) :

- Des 3 meilleurs joueurs inscrits sur la fiche équipe des catégories de +35 à +65 (J1+J2+J3)
- Des 2 meilleurs joueurs plus la ½ somme des 3^{ème} et 4^{ème} joueurs de la catégorie +75 Messieurs, inscrits sur la fiche équipe (J1+J2+(J3+J4)/2).

Article V. DEROULEMENT DU CHAMPIONNAT

Section 5.01 Format des rencontres et des parties

Toutes les rencontres et parties du présent Championnat ont des **formats identiques à ceux appliqués en Championnat de France**, qui sont rappelés ci-dessous.

Format de la rencontre	+35/45/55/65 ans 3 simples et 1 double +75 ans Messieurs 2 simples et 1 double
Format des parties de simple	+ 35/45 ans Format 1 3 sets à 6 jeux avec jeu décisif en cas d'égalité à 6 jeux partout dans tous les sets + 55/65/75 ans Messieurs Format 2 <ul style="list-style-type: none"> 2 sets à 6 jeux avec jeu décisif en cas d'égalité à 6 jeux partout 3^{ème} set sous forme de super jeu décisif à 10 points
Format de la partie de double	Format 2 toutes les catégories <ul style="list-style-type: none"> 2 sets à 6 jeux avec jeu décisif en cas d'égalité à 6 jeux partout 3^{ème} set sous forme de super-jeu décisif à 10 points
Nota	Pas de "no-ad" en cas d'égalité à 40 A dans un jeu +35/45/55/65 ans N'importe quel joueur inscrit sur la feuille de rencontre peut disputer le double +75 ans Messieurs Aucun des joueurs de simple ne peut disputer le double Le jour de la rencontre, une équipe peut être composée avec 3 joueurs minimum (4 pour les M75), 5 joueurs maximum
Repos en cours de partie	<ul style="list-style-type: none"> Format 1 : par application de l'Article 14 des règlements fédéraux, un repos de 10 mn doit être pris entre le 2^{ème} et le 3^{ème} set pour toutes les catégories, sauf si les 2 joueurs sont d'accord pour que le repos ne soit pas pris Format 2 : pas de repos de 10 mn à la fin des 2 premiers sets
Repos entre 2 parties	Lorsqu'un joueur doit disputer un double à l'issue d'un simple, il doit lui être accordé un repos de 30 mn entre ses 2 parties

Comptabilisation des points

Points de partie	<ul style="list-style-type: none"> Simple : 1 point Double : 1 point pour toutes les catégories,
Points de rencontre	<ul style="list-style-type: none"> Victoire : 3 points Nul : 2 points Défaite : 1 point Forfait (*): - 2 points en Phase Préliminaire ou de poules Disqualification (**): - 1 point en Phase Préliminaire ou de poules

Toutes les parties doivent être disputées, et en particulier les doubles,

- Même si à l'issue des simples la rencontre est acquise,
- Même si les deux capitaines ne le souhaitent pas.

Le score global de la rencontre étant susceptible d'avoir une incidence sur le classement final de la Phase de Poules.

A ce titre, le Guide du JAE 2022 interdit à ce dernier d'indiquer des scores fictifs.

Si le double ne peut, pour une raison quelconque, être disputé, le JAE indiquera, sur l'état de résultats, "double non disputé" et aucun point ne sera attribué pour ce double.

Si lors du double une équipe abandonne à 1/0 première manche, sur l'état de résultats, il sera indiqué "1/0 Ab".

Toutefois, et **seulement en Phase Finale qui se déroule sous forme d'un tableau par élimination**, il est admis que le double ne soit pas disputé, dès lors que le résultat après les simples est acquis, et si les capitaines des 2 équipes en conviennent.

(* **Définition d'un forfait :**

Avant la rencontre, une équipe déclare "forfait" si elle décide de renoncer à disputer la rencontre, au motif qu'elle ne peut recevoir ou qu'elle prévoit d'être incomplète à la date et à l'heure prévues par le calendrier.

Le forfait ne se présumant pas, le Club ayant l'intention de « déclarer forfait », doit le formaliser par courriel auprès de l'équipe adverse, du juge-arbitre et de l'organisateur (Réfèrent de catégorie) du présent Championnat.

Cette décision est entérinée par l'organisateur du Championnat dans l'application Ten'Up, toute contestation relevant de la Commission Régionale des Conflits Sportifs, saisie dans les 8 jours calendaires qui suivent la journée de championnat concernée.

Un club ne pouvant recevoir à la date normalement fixée pour la rencontre, sans qu'un report (voir conditions de report infra) n'ait été convenu préalablement entre les capitaines au moins 15 jours avant ladite date, et **validé par la Commission Seniors Plus**, verra son équipe déclarée "forfait".

Une telle décision intervient, en première instance, à la suite de la saisine de la Commission Régionale des Conflits sportifs par le (ou les) club(s) concerné(s), via la Commission Seniors Plus.

Toute équipe déclarant forfait 2 fois dans le présent Championnat est déclarée obligatoirement forfait général pour l'ensemble du Championnat **et se verra appliqué la sanction prévue à l'Article 7 du présent Règlement.**

De même, pour une équipe 2 fois disqualifiée ou disqualifiée une fois et forfait une autre fois.

Cette décision est prononcée par l'organisateur du Championnat et entérinée dans l'application Ten'Up, toute contestation relevant de la saisine de la Commission Régionale des Conflits Sportifs par le ou les clubs concernés, dans un délai ne dépassant pas 8 jours calendaires après la dernière journée de Championnat.

Cette décision est susceptible d'appel auprès de la Commission Régionale des Litiges.

(**) **Définition d'une disqualification :**

Une équipe est déclarée "disqualifiée", si elle commet une irrégularité par rapport aux Règlements Sportifs FFT et/ou au présent Règlement.

Dans ce cas, la rencontre est perdue par le Club fautif sur le score de 5/0 (3/0 pour les M75).

Selon l'Article 108 des Règlements Fédéraux, est notamment déclarée disqualifiée, et perd la rencontre, toute équipe incomplète à l'heure fixée pour le début de ladite rencontre.

Est considérée comme équipe incomplète, une équipe ne comportant pas, à l'heure fixée pour le début de la rencontre, le nombre suffisant de joueurs régulièrement qualifiés pour disputer l'ensemble des parties prévues dans les règlements spécifiques du présent Championnat.

En cas de réserve, avant le commencement d'une rencontre sur la qualification d'un joueur, le JAE ou l'équipe adverse en fera mention sur la feuille d'observation et de décision, et la transmettra à la Commission compétente qui statuera dès réception de celle-ci.

Si malgré cette réserve, la rencontre se déroule normalement, les parties jouées seront saisies dans l'application fédérale Gestion Sportive ou Ten'Up, et seront prises en compte dans les palmarès des compétiteurs.

Dans le cas d'une rencontre ayant fait l'objet d'une saisine ou d'une auto-saisine par la commission compétente, ladite Commission peut toutefois décider ne pas prendre en compte dans les palmarès des compétiteurs tout ou partie des parties jouées.

En l'absence d'une telle décision, un joueur qui s'estimerait lésé, pourrait malgré tout exercer un recours auprès de la Commission Régionale des Conflits Sportifs, qui statuerait.

Une telle décision intervient, en première instance, à la suite de la saisine de la Commission Régionale des Conflits sportifs par la Commission Seniors Plus organisatrice du Championnat.

Toute décision de ce chef est susceptible d'appel auprès de la Commission Régionale des Litiges.

Que ce soit en cas de forfait ou de disqualification, et dans le cas d'une rencontre ayant fait l'objet d'une saisine ou d'une auto-saisine par la Commission compétente, celle-ci peut également infliger une pénalité financière au club qu'elle jugera responsable d'un manquement à ses obligations.

Ces pénalités peuvent être assorties ou non d'un sursis dont la durée est fixée par la Commission compétente.

En cas d'équipe incomplète, un montant de pénalité financière peut être applicable à hauteur des frais engagés par les officiels de la rencontre (JAE, arbitres) pour être présents sur le site de la rencontre.

Section 5.02 Joueurs qualifiés

(a) Statut

Pour les catégories 35, 45, 55, 65, les joueurs qualifiés pour disputer les rencontres sont ceux licenciés dans le club compétiteur (licence de l'année sportive en cours), sauf pour les Messieurs 75 (voir plus loin), **qui figurent sur une liste de joueurs, déposée au moment de la clôture des engagements, soit le 15 septembre de l'année civile en cours**, date ultime requise pour saisir un joueur dans la fiche équipe au moyen de l'application Gestion Sportive.

Cas particulier Messieurs 75 :

Pour cette catégorie, et seulement pour elle, les Clubs ont la possibilité d'inscrire dans une fiche équipe un compétiteur n'appartenant pas au Club d'engagement, à condition qu'il soit licencié dans le même Comité, que son propre Club n'ait pas engagé d'équipe dans la même catégorie, qu'il ait un classement inférieur ou égal au 2^{ème} meilleur classé de l'équipe au moment de l'engagement.

Les joueurs 1^{ère} série et 2^{ème} série (qu'ils aient joué ou non en équipe la saison précédente) devront avoir obtenu l'autorisation du club quitté, et auront le statut de joueur "Nouvellement Equipe".

La liste des inscrits ne peut comporter au maximum que 3 joueurs "Nouvellement Equipe".

Pour chaque rencontre, il ne peut y avoir que 1 joueur "Nouvellement Equipe" sur la feuille de rencontre.

Aucune autorisation n'est requise pour les joueurs 3^{ème} série et au-delà, ayant quitté leur ancien club pour rejoindre librement leur nouveau club d'accueil.

Ces derniers auront le statut de joueur "Equipe".

Il n'y a aucune limitation dans le nombre de joueurs "Equipe" jouant simultanément dans une même rencontre.

(b) Formalités et délais

Lorsque l'autorisation du club quitté est requise, elle doit être portée, avec la signature du Président du club quitté, sur le certificat de changement de club.

Le joueur signe le certificat de changement de club, y joint l'attestation de sa licence pour l'année sportive en cours, ou à défaut, de l'année précédente ainsi que la photocopie de sa pièce d'identité et transmet le dossier au club d'accueil.

Le Président du club d'accueil signe le certificat de changement de club et **transmet le dossier à son comité le 15 septembre au plus tard** pour enregistrement du changement de club avant le 30 septembre.

Une fois l'enregistrement effectué par le comité, un courriel sera adressé automatiquement au correspondant du club d'accueil afin que le club valide le paiement de la licence du joueur dans les délais visés à l'article 89 A des règlements sportifs.

L'absence d'autorisation équivaut à un refus.

Pour pouvoir participer à un Championnat par équipe pour le compte d'un nouveau club, l'enregistrement de la licence doit être effectué selon les modalités fixées ci-dessus.

Recours

En cas de contestation relative à l'autorisation du club quitté, la procédure suspend le délai susvisé jusqu'à ce que les commissions compétentes aient statué.

La contestation doit être adressée par écrit (un exposé des motifs doit être joint) à la commission compétente avant la date limite d'enregistrement de la licence fixée par l'organisateur pour le Championnat considéré.

Les décisions sont rendues dans les délais les plus brefs, de manière que les épreuves sportives ne soient pas perturbées.

Il appartient à la FFT d'appliquer ces décisions.



(c) Remplacement

Aucun remplacement n'est possible en dehors de la liste des 15 joueurs de la fiche équipe déposée à l'engagement.

Par conformité avec les Règlements Fédéraux, aucun joueur ne pourrait participer au Championnat de France en cas de qualification de son équipe, si la validation de sa licence intervenait après le 14 décembre de l'année sportive en cours.

Les règles attachées au statut (voir supra) restent applicables pour un tel joueur.

La Commission Régionale des Conflits Sportifs est seule compétente en première instance pour statuer en cas de litige qui pourrait survenir à propos de la qualification d'un joueur remplaçant.

(d) Limite des mouvements de joueurs entre équipes

Les 3 meilleurs (4 pour les messieurs 75) joueurs de l'équipe 1, déclarés sur la fiche équipe, ne pourront pas jouer dans l'équipe inférieure :

Si un Club a 2 équipes engagées dans la même catégorie, **une même journée de Championnat** (même numéro de journée de championnat) même en cas de report de la rencontre d'une des deux équipes, le meilleur joueur de l'équipe 2 ne peut avoir un meilleur classement que le dernier de l'équipe 1. Les deux joueurs peuvent avoir le même classement

A cet égard, toute déclaration erronée, incomplète ou en retard, sera soumise à l'appréciation de la Commission Seniors Plus qui statuera et pourra entraîner, après saisine de la Commission Régionale des Conflits Sportifs, l'application de pénalités sportives.

Article VI. PROGRAMMATION DES RENCONTRES

Section 6.01 Planification des rencontres

(a) Planification hebdomadaire

Catégories 35, 45, 55 Dames et Messieurs	Dimanche
Catégories 75 Messieurs et Dames 65	Mardi
Catégorie 65 Messieurs	Jeudi

Avec accord des 2 capitaines, et de la Commission Seniors Plus, les rencontres du dimanche pourront être avancées au samedi après-midi (demande à effectuer au moins 15 jours avant la date initialement prévue par le calendrier du Championnat).

Les rencontres du jeudi et du mardi seront programmées au plus tôt à partir de 10 heures.

Les rencontres du dimanche seront programmées au plus tôt à partir de 9 heures.

Les rencontres avancées au samedi seront programmées au plus tôt à partir de 14 heures.

Aucune rencontre ne pourra débuter après 16 heures.

(b) Planification calendaire

La programmation des rencontres sera communiquée par le club accueillant au club visiteur, au plus tard 15 jours avant la date prévue pour la rencontre.

La localisation des rencontres de poule est déterminée par l'application Gestion Sportive.

Pour les quarts de Finale, les têtes de série reçoivent le vainqueur de poule.

Pour les demi-Finales du tableau principal et du tableau de classement, les clubs de haut de tableau reçoivent.

Pour toutes les phases en tableau par élimination, les clubs de haut de tableau reçoivent.

- L'organisation de la rencontre est de responsabilité du Club visité, en accord avec le calendrier publié en début de Championnat
- Il est de la responsabilité des Clubs de s'informer des dates de rencontres ; aucune relance émanant de l'organisateur n'est prévue en cours de Championnat
- A l'intérieur de la plage horaire prévue par le présent Règlement, l'horaire de la rencontre est à l'initiative du Club visité, communiqué par ce dernier à l'équipe visiteuse au plus tard 5 jours calendaires avant la date prévue par le calendrier
- Toute demande de modification est à faire par écrit au Référent de catégorie avec un délai suffisant pour pouvoir être instruite
- Si aucun accord n'est trouvé sur l'horaire entre les capitaines, le Club visité fixe l'horaire en dernier ressort sans que le Club visiteur ne puisse le contester
- **Il n'est pas dans les attributions du JAE ni d'ordonner la rencontre, ni de décider d'un report**
- En cas de JAE de rencontre, la CRA publie le nom du JAE dans Ten'Up, au plus tard 3 jours calendaires avant la date prévue pour la rencontre
- Il est de la responsabilité des Clubs de consulter Ten'Up afin de connaître le JAE de rencontre.
- Aucun Club ne pourra se prévaloir d'un manquement au Règlement ayant pour origine la date de connaissance du JAE.

Section 6.02 Règles de report ou d'anticipation des rencontres

D'une façon générale, et en cas d'intention de modification de date, il est demandé d'en informer :

- Le Référent de catégorie afin de s'assurer de sa conformité avec le présent Règlement,
- Le juge-arbitre normalement prévu par la CRA pour la rencontre, afin qu'il puisse prendre ses dispositions en conséquence.

Le seul accord entre capitaines ou entre clubs, ou entre les clubs et le JAE, n'est en aucun cas suffisant pour décider d'une modification de date.

Le seul motif de report de rencontre est l'indisponibilité des installations du Club visité.

Le report pour équipe incomplète n'est pas admis.

Les motifs d'indisponibilité des installations sont : terrains non praticables (par suite d'intempéries par exemple), ou défaillance technique majeure (éclairage ou chauffage défaillant, par exemple), manifestation s'imposant au Club (tournoi OPEN homologué, fête municipale sur les installations...).

En la circonstance, afin de ne pas retarder le déroulement du Championnat, les Clubs auront la possibilité d'inverser le lieu de la rencontre ou d'avancer la rencontre à une date laissée libre dans le calendrier, en accord avec les 2 capitaines.

Si la demande de report de date émane du Club visité, le lieu de la rencontre sera inversé pour la nouvelle date retenue, sauf accord entre les 2 capitaines.

Dans ce cas, la fourniture des balles reste à la charge du club initialement visité.

Afin de permettre le démarrage des Phases Finales en respect du calendrier Fédéral, **aucun report de rencontre de poule n'est techniquement possible au-delà du 14 novembre, date de la dernière journée de poules.**

Du fait des contraintes calendaires FFT, aucun report de rencontre n'est admis pour la Phase Finale.

Pour les rencontres de poules, toute demande de report devra obligatoirement être formulée **par mail auprès du Référent de catégorie de la Commission Seniors Plus**, au moins 15 jours avant la date initialement prévue pour la rencontre.

Ladite Commission apportera réponse écrite à la demande au moins 1 semaine avant la date de la rencontre.

Il appartient au capitaine ou au représentant du club à l'origine de la demande de s'inquiéter de la réponse de la Commission dans un délai suffisant, l'absence de réponse ne valant pas accord.

Section 6.03 Déroulement des rencontres

(a) Classement des joueurs à prendre en compte

Pour les parties de simple, la composition d'équipe doit suivre la hiérarchie des classements, de telle sorte que le meilleur classé des joueurs retenus pour les simples évolue en simple 1 et le moins bien classé en dernière position de simple.

Nota : le joueur disputant le simple 1 **n'est pas nécessairement le mieux classé de l'équipe** ; une équipe pouvant décider de faire jouer son meilleur classé uniquement en double.

Le classement des joueurs à prendre en compte est toujours le classement du joueur au jour de la rencontre.

Par conséquent, les classements des joueurs seront actualisés lors de chaque parution du classement mensuel, ou de rectification de classement.

Il est de la responsabilité du capitaine ou de son club de tenir compte du nouveau classement pour composer son équipe.

(b) Pièces à produire en début de rencontre

Avant le début de la rencontre, le capitaine de chaque équipe doit présenter obligatoirement au juge arbitre :

- La liste par ordre de classement (dernier classement paru) des joueurs de simple et la liste de ceux susceptibles de jouer le double.
- **L'attestation de licence de l'année en cours de chaque joueur** ainsi qu'une pièce d'identité officielle avec photographie.

Ces documents peuvent être présentés en version papier ou numérique.

Avertissement : une version numérique ne comportant pas la date de prise de licence n'est pas recevable.

(c) Installations

Les rencontres se déroulent sur courts couverts de même surface, tels que renseignés dans la fiche équipe.

Toutefois, à titre dérogatoire, entre le début du Championnat et le 31 octobre, et pour les clubs :

- Dont les structures couvertes sont amovibles
- Qui ne seraient pas en mesure de recevoir sur courts couverts du fait que ces structures ne sont pas réinstallées

Et en accord avec le capitaine de l'équipe visiteuse, les rencontres pourront se dérouler sur courts extérieurs.

Il est de la responsabilité des Clubs de n'indiquer dans la fiche **équipe que les courts homologués et praticables, dédiés au présent Championnat.**

Tout manquement à cette disposition, dûment constaté :

- A l'engagement, par la Commission Seniors Plus entraînera le refus d'engagement
- En cours de Championnat, par le JAE ou/par le capitaine adverse, sans solution de substitution, entraînera la disqualification du club visité pour la rencontre.

En cohérence avec les règles du Championnat de France, pour lequel cette compétition est qualificative, les clubs mettront à disposition **au moins deux courts** pour le déroulement des rencontres.

En cas d'indisponibilité des courts renseignés dans la fiche équipe (voir motifs supra) et, pour éviter le report de la rencontre, il peut être utilisé des courts localisés en un lieu autre que celui prévu dans la fiche équipe, sous réserve que le juge-arbitre estime que leur éloignement ne constitue pas un obstacle au déroulement de la rencontre.

Aucun accord pris entre les clubs seuls, visant à déroger aux dispositions ci-dessus, n'est accepté.

L'équipe visitée peut proposer au club visiteur de disputer la rencontre sur 3 courts de même surface, à condition d'avoir obtenu l'accord écrit de l'équipe visiteuse avant la rencontre 7 jours avant la rencontre.

(d) Rencontre

+35/45/55/65 ans

La rencontre comporte 3 simples et un double.

Une équipe peut se présenter avec 3 joueurs minimum.

+75 ans

La rencontre comporte 2 simples et un double, **sans possibilité pour un joueur de jouer simple et double.**

Une équipe doit se présenter avec 4 joueurs.

Au début de la rencontre, la composition des équipes est arrêtée par chaque capitaine, ainsi que le nom et l'ordre des joueurs devant disputer les parties de simples.

Ces informations sont communiquées au JA, qui porte immédiatement sur la feuille de rencontre le nom des joueurs de simples, et s'assure de la conformité des informations produites par les capitaines.

La composition du double peut être différée à la fin des simples.

Ne peuvent participer aux doubles les joueurs :

- Non présents au début de la rencontre ;
- Ayant abandonné, déclaré forfait ou été disqualifié en simple ;
- Un nouveau joueur NvEQ si le nombre de NvEQ autorisés a été aligné en simple
- Ne figurant pas au préalable sur les fiches de composition d'équipes, rubrique « joueurs susceptibles de participer aux doubles ».

L'ordre des parties est le suivant :

- Simple 1, simple 2, simple 3, puis double pour les catégories 35 à 65.
- Simple 2, double, simple 1 pour la catégorie M75

(e) Communication des résultats

(i) **Division PRE-NATIONALE**

Voir section 6.05 (a)

(ii) **Division PROMOTION REGIONALE**

En cas de rencontre se déroulant en l'absence de JAE, ainsi que l'autorise le Règlement, le **club visité** aura la charge :

- De saisir les résultats de la rencontre dans Ten'Up dans les 24 heures qui suivent la fin de cette dernière.

- De recueillir les réclamations et les réserves sur la composition des équipes, sur la qualification des joueurs et sur tout autre objet, et ce à quelque moment que ce soit, et de les consigner sur la feuille d'observations et de décision qu'il doit adresser au Président de la Commission des Conflits Sportifs dans les 24 heures qui suivent la fin de la rencontre.

Tout manquement à cette obligation pourra entraîner l'application d'une sanction sportive décidée par la Commission des Conflits Sportifs, saisie à cet effet par la Commission Seniors Plus.

Section 6.04 Juge-Arbitrage, Arbitrage

(a) Juge-Arbitrage Division PRE-NATIONALE

Un **juge arbitre neutre de qualification JAE2, ou par dérogation JAE1**, sera désigné et pris en charge par la Commission Régionale d'Arbitrage IDF pour chaque rencontre dans toutes les catégories.

Rappel : Attributions du JAE (Extrait article 22 des RS FFT)

- Se fait présenter par les joueurs l'attestation de licence pour l'année sportive en cours, ainsi qu'une pièce d'identité officielle avec photographie
- A le Pouvoir de remplacer un arbitre de chaise
- S'assure de la présence et de la qualification lorsque celle-ci est requise, des arbitres devant officier sur la rencontre, en se faisant présenter les documents nécessaires (attestation de licence et une pièce permettant de justifier leur identité).
- Déclare rencontre perdue à l'équipe incomplète (disqualification)
- Empêche un joueur de participer à la compétition s'il sait ou s'il est prouvé qu'il n'est pas qualifié et, s'il y a lieu, rétablit l'ordre de classement des joueurs de simple et des paires de double en se basant, pour ces dernières, sur les prescriptions des articles 41 et 42.
- Recueille les réclamations et les réserves sur la composition des équipes, sur la qualification des joueurs et sur tout autre objet, et ce à quelque moment que ce soit, et les consigne sur la feuille d'observations et de décision qu'il doit adresser au Président de la Commission des Conflits Sportifs dans les 24 heures qui suivent la fin de la rencontre.
- **Exige que toutes les parties soient jouées**

Pour la Phase Préliminaire et la Phase Finale de la Division PRE-NATIONALE, excepté pour le tableau de classement des dernières places, la désignation du JAE sur chaque rencontre est effectuée du Pôle JAE de la Commission Régionale d'Arbitrage.

Le Juge-Arbitre est responsable de l'enregistrement des résultats, du nom du superviseur et/ou du nom des arbitres, le cas échéant de la feuille d'observation **visée des 2 capitaines**, dans les 24 heures suivant la rencontre.

Cas particulier :

Si au jour et heure de la rencontre, le JAE préalablement désigné se trouvait être absent, sans qu'il ait pu en informer qui que ce soit, le capitaine de l'équipe visitée essaierait de le contacter téléphoniquement.

S'il apparaissait que le juge-arbitre prévu ne pouvait diriger la rencontre, les deux capitaines désigneraient, d'un commun accord et de manière prioritaire, un autre juge-arbitre officiel présent pour la diriger.

À défaut, en dernier recours, ils constitueraient avec le président du club visité (ou à défaut un responsable du club visité) et sous son autorité, un triumvirat qui dirigerait la rencontre ainsi que prévu à l'Art 36 B du Guide du Juge Arbitre d'une Rencontre Ed 2022.

Dans ce cas, Le club visité aurait la charge de saisir les résultats de la rencontre dans Ten'Up dans les 24 heures qui suivent la fin de cette dernière.

Cet écart sera officialisé par une Fiche d'observation signée par les 3 parties, qui sera transmise à la CRA par le club visité.

Recommandation :

Dans le but d'éviter toute contestation qui pourrait naître à postériori ayant pour origine le déroulement de la rencontre, la Commission recommande au JAE dès son arrivée sur site, de consigner sur une fiche d'observation la chronique des faits de ladite rencontre : par exemple défaut de présentation de documents requis par le Règlement, heure de mise à disposition des installations, heure d'arrivée des joueurs, heure de début des parties... au besoin validée par les 2 capitaines.

Et d'une façon générale, tout fait lui paraissant être en écart par rapport aux requis du présent Règlement.

(b) Arbitrage Division PRE-NATIONALE

Le club visité met à disposition du juge-arbitre un arbitre qualifié pour chacune des parties ou, un superviseur de court ayant la qualification A1 minimum pour l'ensemble de la rencontre, à la charge du club.

En cas de recours à un superviseur, et dans le cas où la rencontre se dispute sur 3 courts, ce dernier ne peut superviser plus de 2 courts simultanément, **même si les 2 Clubs sont d'accord pour qu'il en soit autrement.**

Dans ce cas, un superviseur de court ayant la qualification A1 minimum supplémentaire est nécessaire pour le troisième court.

La carence d'arbitre, ou de superviseur, dûment constatée par le juge-arbitre de rencontre, et consignée sur une feuille d'anomalie jointe à la feuille de rencontre, pourra entraîner l'application d'une sanction sportive décidée par la Commission des Conflits Sportifs, saisie à cet effet par la Commission Seniors Plus.

Rappel : Désignation et attributions du superviseur de court (Extrait Article 30 RS FFT)

- **Le superviseur de courts est un officiel de la compétition qui intervient uniquement en cas d'absence d'arbitre de chaise, et lorsque le règlement de la compétition n'impose pas la présence de celui-ci.**
- Mis à disposition par le club d'accueil en accord avec le juge-arbitre de l'épreuve. Il s'assure du bon déroulement des parties sur les terrains dont il a la charge
- Vérifie la conformité du court, l'identité des joueurs et leur tenue vestimentaire ; réalise la conférence d'avant-partie et fait respecter le temps d'échauffement et la continuité du jeu
- **Peut intervenir sur la matérialité des faits pour laquelle sa décision est définitive et sans appel.**
- Statue en premier ressort sur l'application et l'interprétation des règles du jeu.
- Peut sanctionner le mauvais comportement des joueurs en application du Code fédéral de conduite. Ses décisions sont susceptibles d'appel devant le juge-arbitre, qui doit être saisi immédiatement
- Peut monter sur la chaise d'arbitre en cours de rencontre et terminer la partie, s'il juge que la situation le justifie, à la condition qu'une seule des parties qu'il supervisait reste en cours

(c) Juge-Arbitrage et Arbitrage Division PROMOTION REGIONALE

Le club visité désigne un juge arbitre qualifié pour la rencontre. Celui-ci peut être licencié dans le club, mais ne peut être ni joueur, ni capitaine d'aucune équipe. Le nom du Juge Arbitre doit être mentionné lors de la saisie de la feuille de rencontre sur TEN UP.

Le club visité peut se faire assister de sa Commission Départementale d'Arbitrage pour la désignation du juge arbitre.

Pour assister le juge arbitre dans ses fonctions, le club visité peut désigner un superviseur de court, de qualification de niveau 1 minimum (A1, JAE1, JAT1)

- À défaut, les capitaines peuvent constituer avec le Président du club visité (ou à défaut un responsable du club visité) et sous son autorité,

un triumvirat qui dirigerait la rencontre ainsi que prévu à l'Art 36 B du Guide du Juge Arbitre d'une Rencontre Ed 2022.

En dernier recours, et en l'absence de toute autorité faisant fonction de Juge-Arbitre, une permanence téléphonique assurée par un représentant de la Commission Seniors Plus peut être jointe pendant la rencontre

Journée n°1	Gérard DALGA : 06 16 01 13 55
Journée n°2	Michel JEANJACQUES : 06 61 47 52 45
Journée n°3	Christian ESNARD : 06 60 72 78 47
Journée n°4	Marcel FECHTENBAUM : 06 07 25 96 73
Journée n°5	Gérard MARCHAND : 06 12 95 69 78

Seuls les noms des arbitres de chaise ou du superviseur disposant au moins de la qualification A1 devront être portés sur la feuille de rencontre

Article VII. LITIGES**Section 7.01 Règles de précedence**

Les Règlements Sportifs FFT Edition 2023 sont intégralement applicables au présent Championnat, sauf à ce que des clauses particulières ci-dessus en soient venues les modifier pour des raisons d'organisation.

Section 7.02 Litiges

Tout litige qui pourrait survenir dans l'application du présent Règlement sera soumis par écrit à la Commission Régionale des Conflits Sportifs d'Ile-de-France, qui statuera en première instance.

Toute décision exprimée par ladite Commission sera applicable immédiatement.

Elle sera susceptible d'appel éventuel auprès de la Commission Régionale des Litiges, selon les formes et dans les délais qui lui sont propres

Article VIII. SANCTIONS EN CAS DE FORFAIT

Toute équipe déclarée forfait général lors d'une épreuve par poule l'année sportive en cours sera rétrogradée automatiquement d'une Division pour l'année sportive suivante.

L'équipe déclarée forfait générale sera rétrogradée, selon le cas, de DIVISION PRE-NATIONALE en DIVISION PROMOTION REGIONALE, de DIVISION PROMOTION REGIONALE en Championnat Départemental l'année sportive suivante selon les dispositions de l'article 169 des règlements sportifs de la FFT rappelé plus haut.

Pour le présent Championnat, en phase préliminaire de poule, l'équipe forfait sur une rencontre sera pénalisée au classement selon les dispositions de la section 5.01

Sur deux rencontres, l'équipe sanctionnée dans les cas suivants :

- 2 forfaits
- 1 forfait + 1 disqualification
- 2 disqualifications

Sera déclarée forfait général pour le Championnat

En cas de Forfait général, **toutes les rencontres de l'équipe, disputées ou non, sont annulées.**

Dans ce cas, et dans un souci d'équité entre toutes les équipes, l'équipe sanctionnée verra toutes ses rencontres perdues par le score maximal.

La Gestion Sportive sera mise à jour en conséquence et à posteriori pour tenir compte de cette sanction.

En revanche les résultats individuels obtenus par les joueurs lors des rencontres passées et annulées seront maintenus.



En phase finale l'équipe déclarée forfait sera exclue du championnat quel que soit le motif et ne pourra pas être présentée en sélection aux CDF.